



MARCQ PHOTOS – STATUTS –

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Conformément à loi du 1^{er} juillet 1901, il a été créé une Association à but non lucratif dont le nom actuel est « **MARCQ PHOTOS** ».

ARTICLE 2 : BUT

Le club MARCQ PHOTOS a pour but de regrouper des personnes qui s'intéressent à la photographie ou à ses applications, y compris audiovisuelles, de répandre et de développer le goût de la photographie artistique.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège social est fixé à : Marcq-en-Baroeul - 59700 - "Espace BRUEGHEL" - 64 rue Albert Bailly, 2^{ème} Etage.

il pourra, à toute époque, être transféré dans la même ville par simple décision du conseil d'administration, et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale de l'association.

Article 4 : DUREE

La durée du club MARCQ PHOTOS est illimitée.

Article 5 : Moyens d'action.

Les moyens d'actions du Club MARCQ PHOTOS sont notamment :

- ☐ Des réunions couvrant diverses activités :
 - projections d'images,
 - analyses d'images.
 - rencontres de photographes amateurs ou professionnels,
 - causeries-débats sur tous sujets techniques ou artistiques susceptibles d'augmenter et d'améliorer les connaissances des membres de l'association.
 - stages de formation,
 - travaux pratiques,
 - organisation de concours

Il sera tenu au minimum une réunion par mois, durant la saison photographique, dans les locaux mis à la disposition du club.

- L'organisation d'expositions des photographies de ses adhérents.
- L'organisation périodique de grandes manifestations à caractère photographique et audiovisuel.
- L'organisation de sorties photographiques.
- La mise à disposition de divers équipements réservés à ses seuls adhérents. Le règlement intérieur définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces équipements.
- L'organisation d'échanges avec d'autres clubs français ou étrangers poursuivant des buts

similaires ou de manifestations en partenariat avec d'autres associations à vocation culturelle ou d'éducation populaire.

ARTICLE 6 : COMPOSITION et COTISATION

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres d'honneur

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser le montant de la cotisation annuelle proposée chaque année par le Conseil d'Administration et votée lors de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle.

Sont membres d'Honneur, après validation de l'assemblée générale, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. Ils peuvent de plein droit assister aux réunions officielles mais ne disposent pas du droit de vote, sauf en cas d'adhésion volontaire.

La cotisation annuelle comprend le montant de l'adhésion décidé lors de l'assemblée Générale à laquelle il convient d'ajouter la cotisation de la Carte PHOTOGRAPHE FPF pour les membres désireux d'y souscrire.

La date limite de paiement de cette cotisation est définie dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 : Conditions d'adhésion.

Les mineurs ne peuvent être admis qu'avec le consentement de leurs représentants légaux

L'admission de nouveaux adhérents sera prononcée par le Conseil d'Administration.

Les adhérents s'interdisent formellement tout prosélytisme politique ou religieux et de tenir tout propos à caractère discriminatoire, diffamatoire ou attentatoire à la dignité de la personne humaine.

ARTICLE 8 : DEMISSION, RADIATION

Cessent de faire partie du Club MARCQ PHOTOS sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

1. les membres actifs, astreints à une cotisation annuelle et n'ayant pas renouvelé celle-ci,
2. les membres actifs et les membres d'Honneur qui auront donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration,
3. les adhérents décédés,
4. les membres actifs et les membres d'Honneur qui ont été radiés par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur ou pour motif grave, quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir des explications écrites ou orales. La décision du Conseil d'Administration devra ensuite être notifiée à l'intéressé exclu par lettre recommandée.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources du club se composent :

1. du montant des cotisations.
2. des subventions qui pourraient lui être accordées par les Collectivités publiques ou par l'État.
3. de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 10 : Fonds.

Les fonds appartenant au Club MARCQ PHOTOS devront être déposés sur un compte courant ou sur un livret. Le Trésorier ainsi que le Président auront tout pouvoir pour signer valablement et séparément toutes pièces comportant un prélèvement de fonds sur le compte courant et sur le livret.

ARTICLE 11 : Fonds de réserve.

Le fonds de réserve comprend les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel en vue de couvrir des frais exceptionnels dépassant le budget de l'exercice.

ARTICLE 12 : Administration.

Le Club MARCQ PHOTOS est administré par un Conseil d'Administration composé d'au moins 6 (SIX) membres, élus à main levée. Le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration est fixé à l'assemblée générale ordinaire. Les membres de ce Conseil d'Administration sont élus pour 1 (un) an lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année. Ils sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration du Club MARCQ PHOTOS doivent jouir de leurs droits civiques et politiques. Ils ne doivent recevoir aucune rétribution du fait de leurs fonctions.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit, en son sein, un(e) :

- Président(e),
- Vice-Président(e) (éventuellement),
- Secrétaire,
- Trésorier (e),

Lesquels composent le Bureau du Club MARCQ PHOTOS.

Des fonctions complémentaires, propres au fonctionnement du Club, pourront être décrites dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 13 : Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du club MARCQ PHOTOS se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres. Les règles de l'arrondi mathématique seront appliquées pour déterminer le nombre de membres demandeurs dans toute requête.

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valablement prises que sur des questions préalablement inscrites à l'ordre du jour et si un quorum de 50 % (cinquante

pour cent) des membres du C.A. est réuni.

Les décisions seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres actifs du Club MARCQ PHOTOS âgés de moins de 16 ans ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : Gratuité du mandat.

Les membres du Club MARCQ PHOTOS ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et avec accord préalable du Président.

ARTICLE 15 : Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du Club MARCQ PHOTOS est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut convoquer toutes les Assemblées Générales Extraordinaires qu'il jugera utiles

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise toutes dépenses nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, il est investi des pouvoirs plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 16: Rôle des membres du Bureau.

Président : Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente le Club MARCQ PHOTOS dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom du Club MARCQ PHOTOS, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président ou, à défaut, par le membre le plus ancien du Bureau, puis par tout autre membre du Bureau.

Secrétaire : Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les convocations.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par la loi.

Trésorier : Le Trésorier est chargé de recevoir les fonds et de régler les dépenses votées par le Conseil d'Administration et ordonnancées par le Président. Il expose, de plus, la situation financière toutes les fois que cet exposé est jugé nécessaire par le Conseil.

À l'Assemblée Générale Ordinaire, il rend compte de sa gestion et soumet un projet de budget pour l'année suivante.

ARTICLE 17 : Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs du Club MARCQ PHOTOS, à jour de leur cotisation pour l'année de référence. Ses décisions sont souveraines.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres du club.

Chaque membre actif du Club MARCQ PHOTOS peut s'y faire représenter par un autre adhérent, à jour de sa cotisation pour l'année de référence, muni d'un pouvoir écrit.

Le nombre de pouvoirs est limité à deux par membre actif du Club MARCQ PHOTOS.

La convocation est adressée au moins quinze jours à l'avance par courriel individuel.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle statue sur les propositions qui lui sont soumises par le Conseil.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée du quart des membres du club, et déposées au secrétariat quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sont prises, à main levée, à la majorité absolue des votes exprimés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration soit par un membre actif du Club MARCQ PHOTOS, présent à l'Assemblée et à jour de sa cotisation.

ARTICLE 18 : Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux Statuts. Elle peut décider la dissolution, l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Président, sur avis conforme du Conseil d'Administration, ou sur la demande écrite des membres actifs du Club MARCQ PHOTOS représentant, au moins, le quart des adhérents de l'association. Dans ce dernier cas, la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire doit intervenir dans les deux mois qui suivent la demande.

Une telle Assemblée Générale Extraordinaire devra être composée de 50 % (cinquante pour cent), au moins, des membres actifs du Club, à jour de leur Cotisation pour la saison en cours, présents ou représentés. Il devra être statué à la majorité absolue des votes exprimés.

Les membres actifs empêchés pourront se faire représenter par un autre membre actif du Club MARCQ PHOTOS, à jour de sa cotisation pour la saison en cours, au moyen d'un pouvoir écrit.

Le nombre de pouvoirs est limité à deux par membre actif du Club MARCQ PHOTOS.

Les membres actifs du Club MARCQ PHOTOS âgés de moins de 16 ans ne peuvent pas prendre part aux votes lors des Assemblées générales extraordinaires du Club Arras Passion Photo.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

ARTICLE 19 : Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du Bureau présent à la délibération. Ils constatent, notamment, le nombre de membres actifs du Club MARCQ PHOTOS présents ou représentés aux Assemblées Générales Extraordinaires.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits, par le Secrétaire, sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président.

ARTICLE 20 : Dissolution.

La dissolution du Club MARCQ PHOTOS ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

Les modalités d'attribution de l'actif social, déduction faite du passif, seront décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

ARTICLE 21 : Juridiction compétente.

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant le Club MARQ PHOTOS est celui du domicile du Siège social.

ARTICLE 22 : Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration arrêtera le texte d'un Règlement Intérieur du Club MARCQ PHOTOS déterminera les détails d'exécution des présents Statuts.

Ce Règlement Intérieur du Club entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il soit soumis à une Assemblée Générale convoquée, au plus tard, dans le mois qui suit sa mise en application.

ARTICLE 23 : Formalités.

Le Président du Club MARCQ PHOTOS, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par son décret d'application du 16 août 1901. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait, à Marcq-en-Barœul, le 13 juin 2017

Signatures des membres du bureau :

Le/La Président(e)
Bruno
DEMEUJENAERE



Le/La Vice-Président
Philippe
DELETREE



Le/La trésorier(e)
Jean-Marc
RICHARD



Le/La secrétaire
Danielle
ORTOLLAND

